



By Revenu Pierre

Lyon Villeurbanne Classic*** Villeurbanne (69)

Affaires - APPART CITY

NUMÉRO DE DOSSIER : 4275B

COORDONNÉES		DÉTAILS DU BIEN VENDU	
Résidence	Lyon Villeurbanne Classic*** 314, Cours Emile Zola 69100, Villeurbanne	Total HT	80 000 €
Exploitant	APPART CITY 125 rue gilles martinet 34000, Montpellier 04 99 54 92 09 support-revente@appartcity.com	Dont prix meubles anciens HT	600 €
Cabinet de Syndic	CELAVISYNDIC 39 Route de Fondeline 44600, Saint-Nazaire 02.52.56.94.44 marina@celavisyndic.fr	Dont prix honoraires HT	6 000 €
Notaire programme	VAL D' ALZETTE NOTAIRES 1 rue Felix Hess 54190, VILLERUPT, 03 82 24 02 11 loic.fanzel@notaires.fr	Montant TVA	1 200 €
Référence cadastrale	Section BS - n°142, 144	Total TTC	81 200 €
		Frais Notaire	7 200 €
		Total acte en mains	88 400 €
		Rentabilité brute HT / HT	6.4 %
		Numéro copropriété	128
		Numéro d'exploitation	606
		Type de lot	T1
		Surface	20.01 m ² Carrez
		Niveau / étage	6
		Balcon	
		Parking	Non
		Classe énergie	E

DONNÉES FINANCIÈRES		DONNÉES D'EXPLOITATION	
Charges de copro non récupérables (annuel)	156 €	Durée et début du bail	11 ans ferme (01/01/2017-31/12/2027)
Fonds de travaux (annuel)	0 €	Loyer annuel HT	5 159 €
Taxe foncière (2023)	317 €	Mode d'indexation	Annuel - ILC
Dont TOM remboursée	44 €	Modalité de paiement des loyers	Mensuellement à terme échu
COPROPRIÉTÉ		Travaux à la charge de l'exploitant	605
Date de la dernière AG	16/10/2025	Classement de résidence de tourisme	oui
Propriété des locaux d'exploitation		COMMENTAIRE	
Année de construction	2009	Loyer après indexation au 01/01/2024. Comptes 2022 : CA : 1,5 M€ pour un EBITDA de 76 K€. Il est prudent de prévoir 5.000 € HT pour renouvellement du mobilier / travaux, au renouvellement du bail en 2027/2028.	
DAT et livraison	31/08/2009		

Sécurisation de la location

Les biens sont loués, meublés, en bail commercial à une société d'exploitation qui les sous-louent à des utilisateurs finaux en offrant des prestations hôtelières. Les loyers perçus par le bailleur (l'investisseur) ne dépendent pas de l'occupation des logements, mais du professionnalisme de l'exploitant et de ses capacités financières.

Au regard de la TVA

L'exploitant rendant des services définis par le CGI (Code Général des Impôts), le bailleur pourra, en renonçant à la franchise de base, assujettir ses loyers à la TVA, et récupérer la TVA de son investissement. Les biens neufs ou anciens acquis à des professionnels intègrent de la TVA récupérable (TVA sur les meubles, TVA immobilière, TVA sur marge, TVA sur honoraires). Les biens étant dans le champ d'application de la TVA, ceux-ci devront conserver une exploitation de type hôtelier pendant 20 ans suivant le début d'exploitation. En cas de reventes à des investisseurs assujettis à la TVA, et conservant l'exploitation, la dite TVA sera conservée par les investisseurs, et sera neutralisée lors de la revente (article 257bis du CGI).

Au regard de l'impôt sur le revenu

Les revenus LMNP sont des revenus BIC, soumis au régime du BIC réel simplifié. Une déclaration 2031 est à faire chaque année par l'intermédiaire d'un cabinet comptable. En cas de résultats positifs, il est utile de penser à adhérer à un centre de gestion agréé. Les biens étant amortis, la base taxable est de ce fait fortement réduite. Les amortissements, non encore imputés, conduisent à percevoir des revenus peu ou pas fiscalisés.

Document commercial non contractuel réservé à l'usage des professionnels du patrimoine - MAJ le 05/09/2024 à 11:26